

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
27	2

<b>Date de la convocation</b>
8 juillet 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 24/07/2019
---

<b>et publication le</b> 24/07/2019
-------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et  
Communales (FPIC)**

Le Président expose que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal, créé en 2012.

Son montant atteint aujourd'hui plus d'1 milliard d'euros, répartis entre les territoires les moins favorisés par prélèvement sur les mieux pourvus.

Le montant alloué à chaque territoire est, ensuite, réparti entre l'EPCI et les communes dans un premier temps, entre les communes dans un second temps.

Cette répartition peut s'inscrire dans l'une des options suivantes :

- Une répartition dite « de droit commun » s'appuyant sur des règles complexes
- Une répartition « à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Elle intègre 3 critères légaux et ne peut, pour chaque commune, s'écarter, en plus ou en moins, de 30% par rapport au montant obtenu par application de la règle de droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » dont les critères sont choisis, sans contrainte par le conseil communautaire qui doit se prononcer à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 appuyée par des délibérations concordantes des conseils municipaux.

Dans la pratique, jusqu'en 2015, les deux dernières possibilités, surtout la dernière, étaient rarement utilisées puisqu'elles devaient être mises en œuvre avant le 30 juin, alors que les services de l'Etat notifiaient les sommes en question au début du même mois.

Désormais, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du droit commun dans un délai de 2 mois à compter de l'information par les services préfectoraux, ce qui rend cette opportunité réellement opérationnelle.

Le Conseil a usé de cette faculté, depuis 2016, en transférant à Rostrenen l'enveloppe destinée à la CCKB par application des règles « de droit commun » soit 323 747 € en 2016, 309 124 € en 2017 et 308 745 € en 2018.

Cette mesure prenait en compte les charges de centralité de cette commune.

Les montants alloués aux autres communes restaient inchangés par rapport à la répartition « de droit commun ».

Le Président suggère de reproduire ce schéma en 2019 en transférant à la commune de Rostrenen l'enveloppe initialement prévue comme devant être allouée à la CCKB, soit 306 783 €.

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer comme suit la répartition du FPIC 2019 revenant au territoire de la CCKB

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0
Bon Repos sur Blavet	20 828 €
Canihuel	5 645 €
Glomel	22 230 €
Gouarec	15 595 €
Kergrist-Moëlou	10 580 €
Lanrivain	7 123 €
Lescouët-Gouarec	3 753 €
Locarn	7 244 €
Maël-Carhaix	24 053 €
Mellionec	7 628 €
Paule	12 168 €
Peumerit-Quintin	2 712 €
Plélauff	12 104 €
Plouguernevel	19 939 €
Plounévez-Quintin	17 643 €
Rostrenen	349 439 €
Saint-Connan	4 957 €
Saint-Gilles-Pligeaux	5 258 €
Saint-Nicolas du Pélem	26 024 €
Sainte-Tréphine	3 090 €
Saint-Ygeaux	2 062 €
Trébrivan	13 057 €
Trémargat	3 308 €
<b>TOTAL</b>	<b>596 440 €</b>

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

